**REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS**

**EXTRA SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ENFANCE**

**2023-2024**

# **ADMISSION ET INSCRIPTION**

L'accueil de loisirs enfance reçoit les enfants à partir de 3 ans (2 ans ½, si l’inscription dans une école est effectuée et si l’enfant est propre) et jusqu’à 11 ans.

L’accueil de loisirs est organisé par la MJC VAM à St Germain (2 rue des écoles). Pour cela, après avoir pris connaissance des différents projets de l’association et du règlement intérieur, vous pouvez adhérer à l’association.

**Tarif Adhésion du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024: Enfant 5€ Adulte 10€ ou Famille 20€.**

Les dossiers d’inscriptions devront parvenir **complets avec le règlement pour l’enfance** à la MJC, par mail ou dans la boite aux lettres : 2 rue des écoles, 86310 St Germain.

Les parents doivent **obligatoirement** remplir et fournir :

* une fiche d’inscription individuelle par enfant

Les parents y mentionnent leur adresse et numéros de téléphone (domicile, portable, travail). Enfin, ils cochent les jours de présence de l’enfant à l'accueil de loisirs. Attention, en cas de sureffectif, une priorité d’inscription sera donnée aux familles résidant sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG).

* une fiche sanitaire par enfant

Celle-ci atteste que l’enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne d’éventuelles allergies et autorise le personnel d’animation à faire appel aux services médicaux compétents en cas d’urgence. De plus, il est **obligatoire de signaler aux responsables Enfance** toute maladie et traitement médical en cours. Aucun médicament ne devra être confié à l’enfant pour sa sécurité et celle des autres enfants.

* Assurance personnelle par enfant

Nous sommes tenus de vous informer qu’il est dans votre intérêt de souscrire un contrat d’assurance de personne pour les accidents de la vie (voir avec votre assureur), couvrant les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés au cours des activités pratiquées. Ce type d’assurance est important en cas d’accident grave. Si aucune responsabilité n’a pu être dégagée, c’est l’assurance personnelle souscrite par la victime qui indemnisera son préjudice.

* Un test d’aisance aquatique par enfant[[1]](#footnote-1)

Ce test remplace les certificats de natation afin de pouvoir pratiquer toutes les activités liées à l’eau (piscine, Canoë-Kayak, baignade en rivière, rafting…). Se renseigner auprés des piscines et/ou centres aquatiques.

* Une fiche d’adhésion à la MJC par famille

Une seule fiche sera demandée par famille, quelque soit le nombre ou l’âge de ses membres.

* Une fiche PAI(Protocole d’Accueil Individualisé)

La fiche pourra être remplie **en cas de besoin, en accord entre la famille et la MJC**.

L’association PARI86 pourra être sollicitée.

# **HORAIRES/DEROULEMENT**

L’organisation des accueils de loisirs extra scolaires (vacances) et des accueils périscolaires (mercredis et/ou samedi) est définie dans le cadre d’un projet pédagogique. Ces derniers sont à votre disposition à la MJC ou en ligne sur [www.mjcvam.fr](http://www.mjcvam.fr).

**L'accueil de loisirs extrascolaire** fonctionne durant les vacances d’hiver, de printemps, d’été (6 semaines), d’automne et une semaine à Noël.

L’accueil du matin se fait de 8h00 à 10h, les parents doivent accompagner leur enfant et le confier à la personne qui effectue l’accueil *(de façon exceptionnelle, et sur demande anticipée des parents, un accueil à partir de 7h30 est possible).*

L’accueil des parents le soir se fait de 17h00 à 18h30**.**

Le repas du midi et le goûter sont pris en charge par la MJC.

**L'accueil de loisirs périscolaire** fonctionne lesmercredis après-midi.

L’accueil se fera après la classe à partir de 12h et jusqu’à 18h30.

Les enfants seront déposés à l’accueil de loisirs par un parent ou amenés par une navette (écoles de St Savin, Paizay-Le-Sec, Fleix, Leignes sur Fontaine, Nalliers…)

Le repas du midi et le goûter se feront à la MJC.

L’accueil du soir s’effectuera à partir de 17h.

Si un retard occasionnel se produit, merci de prévenir la MJC VAM au plus vite.

Toute absence devra être signalée **48 h (jour-ouvré)** à l’avance, ou la famille devra présenter un certificat médical, sans quoi la journée sera facturée.

A partir de 3 absences facturées et non signalées 7 jours à l’avance, l’inscription de l’enfant pourra être annulée en l’absence de motif valable. Nous vous rappelons que les repas sont commandés en avance et que les équipes d’animations sont recrutées en fonction de l’effectif prévisionnel d’enfants. Les absences injustifiées provoquent du gaspillage alimentaire et des problèmatiques d’ordre organisationnel. Nous vous remercions donc d’en tenir compte lors de l’inscription de votre enfant.

# **TARIFICATION**

# Depuis le 1er juin 2022, le paiement de l’accueil de loisirs se fait dès l’inscription (sur devis). Une fois la période passée, et si besoin est, les factures sont ajustées (facturation supplémentaire ou avoirs en fonction des absences ou présences supplémentaires). Possibilité de paiements en plusieurs fois (chèques ou mise en place de virements réguliers).

**Toute absence exceptionnelle non signalée sera considérée comme injustifiée et sera donc facturée.**

Les aides vacances MSA peuvent être déduites du coût du séjour, il vous faudra fournir le bon d’aide vacances signé.

Pour un QF <450 au 1er janvier 2023, le conseil départemental apporte, l’été, une aide de 27€ pour un séjour de 4 jours consécutifs minimum. Pour tous renseignements : ["Tous en vacances" - La Vienne le département (lavienne86.fr)](https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/education-jeunesse/dispositif-declic-bon-plan-jeune/les-aides/tous-en-vacances)

|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

**TARIFICATION[[2]](#footnote-2) Accueil de loisirs (déjeuner et goûter compris)**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Quotient familial** | Tarif Journée par enfant en € | | | | Tarif Journée par enfant en € | | | |
|  | Pour 1 enfant inscrit | | | | A partir de 2 enfants inscrits | | | |
| QF1 : inférieur à 700€ | 9 | 7\* | 10,5 | 8,5\* | 8 | 6\* | 9,5 | 7,5\* |
| QF2 : 701€ à 850€ | 9,5 | | 11,5 | | 8,5 | | 10 | |
| QF 3 : 850€ à 1000€ | 10 | | 12 | | 9 | | 11 | |
| QF 4 : 1001€ à 1400€ | 11 | | 13,5 | | 10 | | 12,5 | |
| QF5 : sup. à 1401€ | 12 | | 15 | | 11 | | 14 | |

\* Tarif allocataires CAF de la Vienne

Tarif résidant hors CCVG

Tarif résidant communauté de communes CCVG

**TARIFICATION Accueil de loisirs périscolaire du mercredi**

**(déjeuner et goûter compris)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Tarifs ½ journée résidant CCVG\* | Tarif ½ journée résidant hors CCVG\* |
| QF1 : inférieur à 700€ | 5 € | 7 € |
| QF2 : 701€ à 850€ | 6 € | 8 € |
| QF3 : de 701€ à 1000€ | 7 € | 9 € |
| QF4 : de 1001€ à 1400€ | 8 € | 10 € |
| QF5 : supérieur à 1401€ | 9 € | 11 € |

\*CCVG : communauté de communes Vienne et Gartempe

# **ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Pour permettre l’accueil des enfants en situation de handicap, les familles doivent prendre rendez-vous avec les responsables Enfance ou Jeunesse, **3 semaines avant chaque vacances scolaires** ou avant la première inscription sur les temps périscolaires afin de définir le protocole d’accueil et bénéficier des aides nécéssaires à l’accueil de l’enfant (recrutement d’un animateur supplémentaire, aménagement de l’espace…).

# **SANTE**

Si un enfant est sous traitement médical, il peut venir à l’accueil de loisirs, si son état de santé le lui permet. Les médicaments lui seront administrés. Les parents doivent pour cela remettre au responsable de l’accueil de loisirs, l’ordonnance faite par un médecin et les médicaments marqués au nom de l’enfant.

**Sans ordonnance aucun médicament ne sera administré à l’enfant. Un enfant ne doit pas avoir de médicaments dans son sac ou sur lui.**

Si un enfant présente des symptomes (maux de tête, maux de ventre, fièvre, etc…), l’équipe d’animation appellera un parent pour venir le chercher.

L’équipe d’animation est responsable des enfants qui lui sont confiés. La MJC est en outre, assurée pour sa responsabilité civile.

En cas d’urgence, l’enfant sera transporté par les services médicaux d’urgence.

Dans les autres cas, si les parents ne peuvent être joints, le médecin traitant de l’enfant sera appelé et prendra les décisions appropriées à l’état de l’enfant. En cas d’absence du médecin traitant, le responsable fera intervenir un médecin habilité par la MJC.

**Tous les frais encourus seront alors à la charge de la famille.**

En cas d’allergies, les parents doivent obligatoirement le signaler sur la fiche sanitaire et joindre les certificats médicaux et faire établir un protocole d’accueil individuel(PAI).

# **HYGIENE**

Pour le bien être de chacun, nous demandons aux parents de veiller à l’hygiène de leurs enfants (propreté corporelle, vestimentaire et traitement des poux), de prévoir un change dans un sac, pour les moins de 6 ans et de nous informer de tout problème.

En cas de situation sanitaire particulière, des protocoles spécifiques seront mis en œuvre. Nous encourageons le lavage des mains régulièrement.

# **ATTITUDE ET REGLES DE VIE**

Afin de permettre la vie en collectivité, des règles de vie, mises en place par l’équipe d’animation et les enfants, devront être respectées. Pour exemples :

- Respecter les autres, les lieux et le matériel.

- Participer au rangement et au nettoyage.

- Ne pas utiliser la violence verbale ou physique.

En cas de non respect des personnes ou du matériel, mise en danger de soi-même ou des autres, des sanctions seront prises par l‘équipe d’animation, qui peuvent aller jusqu’à l’exclusion de l’enfant.

En cas de dégradation, la famille en sera informée et devra payer les dégradations ou utiliser son assurance responsabilité civile.

La MJC VAM n’est pas responsable des objets personnels ramenés du domicile (argent, jouets…).

**MJC La Vigne aux Moines - 2 rue des écoles 86310 St Germain**  
Accueil (Dolorès) : 09.51.95.27.09/ [accueil@mjcvam.fr](mailto:accueil@mjcvam.fr)

Secteur « Enfance » (Gatien) : 07.83.32.11.41/ [enfance@mjcvam.fr](mailto:enfance@mjcvam.fr)  
Secteur « Jeunesse » (Chachou): 06.25.43.26.17/ [jeunesse@mjcvam.fr](mailto:jeunesse@mjcvam.fr)

Secteur « Famille » (Simon) : [famille@mjcvam.fr](mailto:famille@mjcvam.fr)

Site Internet : MJC VAM.fr

**Horaires d’ouverture de l’accueil de la MJC**

Lundi 9h-13h / 14h-18h30

Mardi 9h-13h / 14h-17h

Mercredi 10h-12h30 / 14h-19h

Jeudi 9h30-13h / 14h-19h

Vendredi 9h-12h30



**Annexe 1**

# ATTESTATION D’APTITUDE PRÉALABLE

**A LA PRATIQUE D’ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES**

**DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

(Accueils relevant des articles L. 227-4 et R. 227-1 du code de l’action sociale et des familles)

*Références : Code de l’action sociale et des familles : article R. 227-13 et à l’arrêté du 25 avril 2012 ; Circulaire du 30 mai 2012 (Fiche n°3) ; Code du sport : A322-3 (1-2-3)*

Le test prévu à l’article 3 de l’arrêté du 25 avril 2012 a pour objet de vérifier l’aisance aquatique d’un mineur avant de participer à une activité des activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées ;

- radeau et activités de navigation assimilées ;

- certaines activités de voile.

La réussite au même test est requise mais la capacité à nager est obligatoirement vérifiée **(test est réalisé sans brassière de sécurité**), pour les activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées : activité de perfectionnement du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l’aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie (fiche 3.2) ;

- canyonisme (fiche 4) ;

- nage en eau vive (fiches 10.1 et 10.2) ;

- surf (fiche 18) ;

- navigation à la voile au-delà de 2 milles nautiques d’un abri (fiche 20.3) ;

- navigation dans le cadre du scoutisme marin (fiche 20.4) ;

- vol libre : activités de glisse aérotractée nautique (fiche 21.4).

Pour les activités de découverte du canoë, du kayak, du raft et d’autres embarcations propulsées à la pagaie (fiche 3.1), ainsi que pour la navigation diurne en planche à voile, dériveur léger et multicoque léger ou autre embarcation à moins de 2 milles nautiques d’un abri (fiches 201 et 20.2), le test peut être réalisé avec brassière de sécurité.

**Date du test :**

**Nom et prénom du mineur** :

**Aptitudes vérifiées et acquises** (mettre une croix dans les cases correspondantes)

* + Effectuer un saut dans l’eau
  + Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
  + Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
  + Nager sur le ventre pendant 25 mètres
  + Franchir une ligne d’eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

**Test réalisé : avec brassière sans brassière**

**Résultat du test :**  **satisfaisant**  **non satisfaisant**

**Personne ayant fait passer le test :**

Nom et prénom :

Qualification (voir informations au verso) :

Etablissement d’appartenance :

N° de carte professionnelle d’éducateur sportif (sauf BNSSA) :

Signature :

**Liste des personnes habilitées à faire passer le test :**

* Les personnes ayant le titre de maître nageur-sauveteur (MNS) de par la détention de l’un des diplômes suivants :
  + diplôme d’Etat de maître nageur sauveteur
  + BEES option activités de la natation
  + BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation
  + BPJEPS spécialité activités aquatiques avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  + DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  + DES JEPS spécialité performance sportive avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  + DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l’unité d’enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  + licence professionnelle animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportive avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l’unité d’enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  + licence générale entraînement sportif avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l’unité d’enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
* Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
* Les détenteurs des diplômes suivants :
  + BEES option canoë-kayak et disciplines associées
  + BEES option voile
  + BEES option surf
  + BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak et disciplines associées, ou voile ou surf
  + BPJEPS spécialité activités nautiques avec UCC canoë-kayak ou planche à voile
  + DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  + DES JEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
  + DES JEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  + DES JEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  + DES JEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
  + DES JEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique

**Test admis en équivalence :**

* + ***Le Sauv’Nage***

L’attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l’arrêté

*Les fédérations concernées sont celles qui siègent au sein du conseil interfédéral des sports aquatiques (CIAA) : fédé. clubs sportifs et artistiques de la défense ; fédé. d’études et sports sous-marins ; fédé handisport ; fédé. natation ; fédé. pentathlon moderne ; fédé. sport adapté ; fédé. sport d’entreprise ; fédé. de sauvetage et secourisme ; fédé sport universistaire ; fédé. triathlon ; fédé. sportive et culturelle de France ; fédé. sportive gymnique du travail ; union des œuvres laïques d’éducation physique ; union de l’enseignement libre ; union su sport scolaire ; union de l’enseignement du premier degré.*

* + ***L’Attestation du Savoir Nager Scolaire***

Arrêté du 9 septembre 2015

Article A 322-3-3 du Code du sport

1. Un modèle est joint en annexe [↑](#footnote-ref-1)
2. Sous réserve des augmentations éventuelles du coût repas [↑](#footnote-ref-2)